

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2012
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, BOUYSSOU, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE - Mmes GUILHOU, BERDAGUE, FERRANDEZ, SCIARE, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : Mme AUBERT ayant donné pouvoir à Mme GUILHOU, M. ETIENNE-MARTIN ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. MAILLARD, RODRIGUEZ, THIALLIER - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme URREA.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 mai 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 2 (du 07/06/2012) : travaux de déconstruction (entreprise BUESA Frères pour un montant total de 11 000 € HT)

- DM n° 3 (du 05/06/2012) : requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Missions complémentaires (B.E.I. pour un montant de 68 614 € HT).

1. Finances locales

➤ Construction d'un centre sportif - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 novembre 2007 décidant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre sportif sur l'emprise de l'ancien stade à l'architecte Laurent HUËT au terme d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre dont l'avis avait fait l'objet d'une publication au BOAMP et au JOUE le 27 juin 2007.

Les missions retenues sont les suivantes : ESQ - APS - APD - PRO - ACT - VISA - DET - AOR - OPC - EXE.

Le taux de rémunération est fixé à 12,46 % du montant des travaux.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment et la réalisation d'aménagements extérieurs.

Le bâtiment, composé de deux corps de conception différente, comprend d'une part quatre salles : une grande salle, une salle de danse, une salle de sports de combat et un hall polyvalent en structure métallique avec façade en bardage acier ondulé et polycarbonate. Un habillage en acier perforé est prévu sur la façade sud de la grande salle. Une couverture en bac acier étanché et isolé est envisagée ; d'autre part, les autres parties du bâtiment abritant les rangements et les vestiaires sont prévus en structure béton avec des cloisonnements intérieurs et des murs de façades en aggloméré. Un auvent sera réalisé en périphérie du bâtiment sauf aux abords de la grande salle.

Les aménagements extérieurs comprennent les opérations de préparation du terrain (hors démolition des clôtures et ouvrage), la réalisation du réseau d'évacuation des eaux de pluie, d'éclairage public, la fourniture de mobilier urbain et les plantations.

Le montant total des travaux à la phase APD est estimé à 2 944 000 € HT dont 2 465 000 € HT et 479 000 € HT pour les aménagements extérieurs.

Il ajoute que ce projet a bénéficié, par décisions de la commission permanente du Conseil Général du 23 novembre 2009 et du 29 mars 2010, d'une aide financière totale de 304 000 €.

Les travaux devaient démarrer en juin 2012 mais en raison des difficultés rencontrées pour obtenir auprès des établissements bancaires les financements nécessaires, le lancement des travaux a été différé début 2013.

Le règlement d'attribution des aides départementales prévoit que les travaux doivent démarrer dans un délai maximal de 30 mois à compter de la date de la lettre de notification, le non-respect de cette disposition entraînant automatiquement l'annulation de l'aide départementale.

La validité des aides accordées arrivant à expiration respectivement en juin et octobre 2012, il convient de redéposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Vu le dossier "Avant-Projet Détaillé" et considérant que la réalisation de ce projet est nécessaire pour le bon fonctionnement des associations sportives locales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au Conseil Général la participation la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal article 2313, opération n° 22. Voté à l'unanimité.

2. Domaine et patrimoine

➤ **Décision de transfert de voies et réseaux privés dans le domaine public communal - Lotissements "MARIN" et "Le Parc de l'Orb"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 6/3.5 du 6 février 2012 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert des voies des lotissements "MARIN" et "Le Parc de l'Orb".

Il ajoute que par arrêté du Maire du 6 mars 2012, M. Georges ALARCON, domicilié 144 rue Auguste Renoir à BEZIERS, inscrit sur la liste d'aptitude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 17 avril 2012. Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie les 2, 11 et 17 avril 2012.

Un avis d'information au public a été affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux et publié dans deux journaux locaux d'annonces légales : le Midi Libre du 11 mars et 4 avril 2012 et l'Hérault Juridique et Economique du 15 mars et 5 avril 2012.

Les propriétaires concernés par ces transferts de voies ont été informés le 7 mars 2012 de la procédure engagée, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport d'enquête le 24 mai 2012 dans lequel il émet un avis favorable au transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux des lotissements "MARIN" et "Le Parc de l'Orb".

Le commissaire enquêteur, lors de ses permanences, a reçu la visite de cinq propriétaires venus essentiellement à titre d'information et dont les observations éventuelles ont été portées sur le registre d'enquête publique.

Vu les dossiers techniques relatifs aux voies dont le transfert est envisagé, vu les observations des propriétaires portées sur le registre d'enquête publique et vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 19 mai 2012, décide le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux des lotissements "MARIN" et "Le Parc de l'Orb", dit que ces voies ne feront pas l'objet d'une réfection immédiate mais dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien des voies communales et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants. Voté à l'unanimité.

➤ **Jardins de la barque : convention de mise à disposition de terrains à l'association "Les jardins de Rivieral"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 décembre 2010 approuvant l'acquisition de deux parcelles de terrain, section AI n° 186 et 187, situées dans le quartier des jardins de la barque, en vue notamment d'y créer des jardins familiaux destinés à des activités de jardinage.

Une association dénommée "Les jardins de Rivieral", créée en novembre 2011, est chargée de la mise en œuvre de ce projet.

A cette fin, il convient de définir les termes d'une convention pour la mise à disposition de ces deux parcelles à l'association "Les jardins de Rivieral".

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant utile de mettre à disposition de l'association "Les jardins de Rivieral" ces deux parcelles de terrain en vue de créer des jardins familiaux destinés à des activités de jardinage, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition des terrains telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

3. Autres domaines de compétences

➤ **Protection sociale complémentaire : risque prévoyance - Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

Monsieur le Maire expose :

Avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

Les retraités bénéficient indirectement du dispositif, compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre du risque "santé" (affectation portant atteinte à l'intégrité physique et maternité)
- soit au titre du risque "prévoyance" (risques incapacité, invalidité et décès)
- soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution au risque "prévoyance" dont le caractère solidaire aura été préalablement

vérifié au niveau national,

- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution au risque "prévoyance" après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque. Quelle que soit la procédure choisie par la collectivité, la mise en œuvre effective de la participation des collectivités territoriales prendra effet à compter de la publication de la liste des contrats et règlements labellisés, soit dans neuf mois maximum après la parution du décret susvisé. Les collectivités souhaitant instaurer des participations peuvent engager, dès à présent, le dialogue social passant par la consultation du comité technique.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches. Le CDG 34, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des assurances, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6, vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, vu la délibération du CDG 34 en date du 27 avril 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG 34 afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG 34 va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1^{er} janvier 2013. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

➤ **Budget 2012 - Fonds d'intervention au profit de l'association "Les jardins de Rivieral"**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la création de l'association "Les jardins de Rivieral" en novembre 2011. Elle est chargée de la gestion de jardins familiaux destinés à des activités de jardinage non lucratives dans le quartier de la barque, sur les parcelles de terrains cadastrées section AI n° 186 et 187, propriété de la commune.

Dans le cadre de sa mise en place, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 250 € au titre du fonds d'intervention.

Considérant nécessaire d'aider cette association à son démarrage, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association "Les jardins de Rivieral" d'un montant de 250 € et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2012.

Séance levée à 19 h 40.